

ALERTE JURIDIQUE PSL

Alerte n°344 du 18 décembre 2025

Budget 2026 : le plafonnement des arrêts maladie confirmé

Dans le cadre du **projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026**, plusieurs mesures ont été adoptées par l'Assemblée nationale pour maîtriser les dépenses de santé, notamment celles liées aux **arrêts maladie**.

Pourquoi encadrer les arrêts maladie ?

Le gouvernement français vise à réduire le déficit social et à contenir la progression des dépenses d'indemnités journalières versées en cas d'arrêt maladie. Jusqu'à présent, **il n'existait pas de limite légale à la durée initiale d'un arrêt de travail**, ce qui contribuait à une forte augmentation des dépenses.

Nouvelles limites de durée

Les députés ont validé des dispositions qui **fixent un plafond pour les premiers arrêts maladie prescrits** :

- **Premier arrêt de travail prescrit par un médecin** (médecin de ville ou hospitalier) : **limité à 30 jours maximum**.
- **Prolongations** : à partir du 31^e jour, l'arrêt peut être prolongé par tranche (généralement jusqu'à **2 mois maximum**) à condition de justifier médicalement la nécessité de cette prolongation.
- En situation d'**affections de longue durée (ALD)** ou de pathologie longue, ces plafonds peuvent être ajustés conformément au régime spécifique des ALD.

Ces mesures entreront en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2026**, lors de l'application du budget et de la loi.

Objectif du plafonnement

L'objectif affiché est **d'encadrer la durée des arrêts maladie initiaux pour favoriser un suivi médical régulier et une réévaluation fréquente, tout en limitant les dépenses de la Sécurité sociale**. Cela s'inscrit dans une stratégie plus large de maîtrise budgétaire de l'assurance maladie.